



mairie
ti ker

202310- 05

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 022-212200349-20231020-20231005-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 20 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Sylvie LE CARVENNEC, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE CANT, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

Procurations : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Briec CALVARY à Pascal PRIGENT, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Pauline UNVOAS à Lydie LE FLOCH

Absents : Sébastien MORVAN

Date de convocation : 10 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Objet : Redevance d'occupation du domaine public : SFR

Monsieur Le Maire rappelle que la société AMOR CONNECTIC a cédé le 31 décembre 2018 la concession du réseau télécommunications à haut débit à la société SFR.

Il explique que des titres pour la redevance d'occupation ont été adressés à SFR depuis 2019 mais qu'aucun paiement n'avait été encaissé.

Après des échanges avec SFR, il s'avère que les documents et notamment la permission de voirie relatif à la cession n'a pas été signée à ce moment-là, que les montants réclamés n'étaient pas calculés sur le bon index et que la société SFR ne pouvait donc pas accepter de payer les titres.

La société SFR a donc fait parvenir la demande de permission de voirie et les montants des redevances de 2019 à 2023 à titrer après signature, comme suit :

- Année 2019 : 9 543 ml x 0,04073 €/ml = 388,69 €
- Année 2020 : 9 543 ml x 0,04166 €/ml = 397,56 €
- Année 2021 : 9 543 ml x 0,04129 €/ml = 394,03 €
- Année 2022 : 9 543 ml x 0,04264 €/ml = 406,91 €
- Année 2023 : 9 543 ml x 0,04695 €/ml = 448,04 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mr Le Maire à signer la permission de voirie et d'émettre les titres pour les redevances de 2019 à 2023.

Le Conseil Municipal :

Vu la permission de voirie

Vu l'état des redevances à recouvrer

Considérant la nécessité de mettre à jour la redevance du domaine public de SFR sur la commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la permission de voirie

202310- 05

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 022-212200349-20231020-20231005-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recouvrer la redevance d'occupation du domaine public SFR de 2019 à 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la permission de voirie
- **Autorise** Monsieur le Maire à recouvrer les redevances d'occupation du domaine public SFR de 2019 à 2023

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Lydie LE FLOCH



Le Maire

Maurice OFFRET

